



Le Gouverneur

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
**PROVINCE DU SUD-KIVU**



**ARRETE PROVINCIAL N°24/242/GP/SK DU 18/07/2024 PORTANT SURSEANCE  
DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE CONCLUS ENTRE LA  
PROVINCE ET LES TIERS**

**Le Gouverneur de Province,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée à ce jour par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 3, 123, 195 et 198 ;

Vu la Loi n°08/012 du 30 juillet 2012 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, telle que modifiée et complétée par la loi n°13/008 du 22 janvier 2013, spécialement en ses articles 23, 63, 64 et 65 ;

Vu la Loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces, spécialement en ses articles 4 et 5 ;

Vu le Décret-Loi n°017/2002 du 03 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance Présidentielle n°81-067 du 07 mai 1981 portant Règlement d'administration relatif à la discipline ;

Vu l'Ordonnance Présidentielle n°24/050 du 05/06//2024 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Sud-Kivu ;

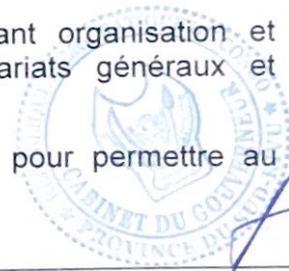
Vu l'arrêt RCE 002 du 18/05/2024 de la Cour d'Appel de Bukavu portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n°24/236/GP/SK du 27/06/2024 portant nomination des Ministres et Secrétaires Exécutifs du Gouvernement Provincial du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n°08/002/GP/SK du 21 juin 2008 portant attributions des Ministères Provinciaux et du Secrétariat Exécutif du Gouvernement Provincial du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêté provincial n°21/138/GP/SK du 22/09/2021 portant organisation et fonctionnement des Cabinets ministériels provinciaux, Commissariats généraux et Secrétariat Exécutif du Gouvernement provincial du Sud-Kivu ;

Vu la nécessité de mobiliser et de maximiser les recettes pour permettre au Gouvernement Provincial de mener bien sa politique ;



Considérant la nécessité de rendre plus transparente la procédure de collecter les taxes et impôts dus à la Province ;

Sur recommandation de la Commission d'Enquête de l'Assemblée Provinciale du Sud-Kivu chargée d'enquêter sur la gestion de la Province du Sud-Kivu pendant la période allant de 2019 à Juin 2024 et sur proposition des Ministres Provinciaux des Finances, de l'Economie et de l'Entrepreneuriat ;

Le Conseil Provincial de Sécurité et le Conseil des Ministres entendus,

Vu la nécessité et l'urgence;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Sont sursis tous les contrats de partenariat publics-privés conclus entre la Province et les tiers sur toute l'étendue de la Province du Sud-Kivu.

**Article 2 :**

Les services d'assiette compétents chacun dans ses attributions reprendront la collecte des taxes qui jusque-là étaient attribuées auxdits partenariats.

**Article 3 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Arrêté.

**Article 4 :**

Le Ministre Provincial des Finances, de l'Economie et de l'Entrepreneuriat est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Bukavu, le 18/07/ 2024

**Prof. Jean-Jacques PURUSI SADIKI**

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Le Cabinet du Gouverneur de Province,

**Geneviève MIZUMBI NAMUTONDO**  
Directeur de Cabinet a.i.

